



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA REVISION ET DE L'EXTENSION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DU BLAVET

Résumé non technique



cereg

ÉTUDES - MESURES - MAÎTRISE D'ŒUVRE

Janvier 2026

LE PROJET

Maître d'ouvrage	Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan
Projet	Evaluation Environnementale de la révision et de l'extension du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Blavet
Intitulé du rapport	Résumé non technique

LES AUTEURS

	SAS CEREg Ingénierie Sud-Ouest Etablissement de Rodez : 2, rue Pasteur • 12000 RODEZ Tél : 05.65.75.51.41 • Fax : 05.65.75.51.42 • rodez@cereg.com • SIRET 503 841 470 00019 SIRET 503 841 470 00019 – RC Toulouse 503 841 470 www.cereg.com
---	---

Réf. Cereg - 2023-CISO-000056

Id	Date	Etabli par	Vérifié par	Description des modifications / Evolutions
V3	Janvier 2026	Emma PESSEL	Maëlle RENOULLIN	Version modifiée suite aux remarques de la maîtrise d'ouvrage
V2	Décembre 2025	Emma PESSEL	Maëlle RENOULLIN	Version compilée du rapport
V1	Septembre 2025	Emma PESSEL	Maëlle RENOULLIN	Version initiale

Certification



TABLE DES MATIERES

A. PRESENTATION GENERALE DES OBJECTIFS DU PPRI REVISE	5
A.I. MODIFICATIONS APORTEES PAR LA REVISION	6
A.I.1. Modification du périmètre.....	6
A.I.2. Modification de l'aléa	6
A.I.3. Modification du zonage réglementaire et lien avec les documents d'urbanisme	7
A.I.4. Modification du règlement	9
A.II. ARTICULATION DU PPRI AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION	12
B. ETAT INITIAL, LIENS ET ENJEUX	13
C. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE	18
D. MESURES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER LES CONSEQUENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	24
E. DISPOSITIF DE SUIVI	26

PREAMBULE

La révision et l'extension du PPRI du bassin versant du Blavet

Le bassin versant du Blavet est particulièrement exposé aux problématiques d'inondation par débordement de cours d'eau. Le Blavet et ses affluents inondent de manière récurrente une cinquantaine de communes qui les longent.

Afin de faire face à ce risque naturel et maîtriser l'urbanisation, l'État a mis en place deux Plans de Prévention des risques d'inondation (PPRI) sur la vallée du Blavet dans le Morbihan :

- Un **PPRI Blavet amont**, approuvé le 11 janvier 2005 et couvrant **6 communes** de l'amont du bassin versant du Blavet dans le Morbihan, entre Saint-Aignan et Le Sourn ;
- Un **PPRI Blavet aval**, approuvé le 20 décembre 2001 et couvrant **9 communes** de l'aval du bassin versant dans le Morbihan (10 communes initialement, avant la fusion des communes de Pluméliau et de Bieuzy-les-Eaux au 1^{er} janvier 2019 pour former la commune nouvelle de Pluméliau-Bieuzy), entre Le Sourn et Hennebont.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan (DDTM 56) a souhaité engager l'extension et la révision des PPRI Blavet amont et Blavet aval.

Le projet de révision et d'extension du PPRI du Blavet porte sur le phénomène d'inondation par débordement de cours d'eau conjugué au phénomène de submersion marine pour la partie aval. Les cours d'eau concernés sont le Blavet dans le Morbihan, depuis le pont de Locoyarn à Hennebont, jusqu'au barrage de Guerlédan à Saint-Aignan, et ses principaux affluents sur ce linéaire (Evel, Tarun, Signan, Sarre, Stival, Douric, Niel et Corboulo). Il concerne au total 27 communes (les 15 communes couvertes par les PPRI Blavet amont et Blavet aval en vigueur ainsi que 12 communes nouvellement inscrites dans le périmètre du futur PPRI du Blavet).

Les communes concernées sont listées en suivant :

Communes précédemment concernées par le PPRI Blavet amont :

- Cléguérec ;
- Neulliac ;
- Pontivy ;
- Saint-Aignan ;
- Saint-Thuriau ;
- Le Sourn.

Communes précédemment concernées par le PPRI Blavet aval :

- Pluméliau-Bieuzy (fusion des communes de Bieuzy-les-Eaux et de Pluméliau) ;
- Melrand ;
- Saint-Barthélemy ;
- Quistinic ;
- Baud ;
- Lanvaudan ;
- Languidic ;
- Inzinzac-Lochrist ;
- Hennebont.

Communes nouvellement concernées par le PPRI du Blavet :

- Bignan ;
- Camors ;
- Evellys ;
- Guénin ;
- La Chapelle-Neuve ;
- Locminé ;
- Malguénac ;
- Moréac ;
- Moustoir-Ac ;
- Noyal-Pontivy ;
- Plumelin ;
- Régigny.

Une démarche d'évaluation environnementale

Les plans de prévention des risques naturels prévisibles prévu par l'article L. 562-1 du Code de l'Environnement sont susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas conformément à l'article R. 122-17 dudit Code.

Concrètement, l'évaluation environnementale du PPRI révisé suppose de **produire un rapport environnemental** et de **recueillir l'avis de l'Autorité environnementale**, à savoir la MRAE de Bretagne, avant l'ouverture d'une **consultation officielle et d'une enquête publique** pour le **public**, les **partenaires** et les **acteurs locaux intéressés** (institutions, collectivités, socio-professionnels, élus, membres associatifs) préalable à l'approbation du plan.

A. PRESENTATION GENERALE DES OBJECTIFS DU PPRI REVISE



A.I. MODIFICATIONS APPORTEES PAR LA REVISION

A.I.1. Modification du périmètre

En 2018, la DDTM du Morbihan a engagé les études techniques de caractérisation de l'aléa, de la vulnérabilité ainsi que de la définition du risque, à l'échelle du bassin versant sur 5 EPCI-FP comprenant **27 communes** du département du Morbihan listées dans le tableau suivant. Ce sont ainsi **12 nouvelles communes** qui vont être couvertes par le nouveau PPRI du Blavet auxquelles s'ajoutent les communes actuellement couvertes par les PPRI Blavet amont (**6 communes**) et Blavet aval (**9 communes**).

EPCI-FP et communes concernées par le projet de PPRI du Blavet (source : Note de présentation du projet de PPRI du Blavet)

EPCI-FP	Communes
Pontivy Communauté	Saint-Aignan
	Cléguérec
	Neulliac
	Pontivy
	Le Sourn
	Saint-Thuriau
	Malguénac
	Noyal-Pontivy
	Réguiny
Centre Morbihan Communauté	Evellys
	Moréac
	Bignan
	Moustoir-Ac
	Locminé
	Plumelin
Baud Communauté	Pluméliau-Bieuzy
	Melrand
	Saint-Barthélemy
	Guénin
	Baud
	La Chapelle-Neuve
Lorient Agglomération	Quistinic
	Languidic
	Lanvaudan
	Inzinzac-Lochrist
	Hennebont
Auray Quiberon Terre Atlantique	Camors

Légende :

- **Saint-Aignan** : Communes précédemment concernées par le PPRI Blavet amont ;
- **Melrand** : Communes précédemment concernées par le PPRI Blavet aval ;
- **Camors** : Communes nouvellement concernées par le PPRI du Blavet.

A.I.2. Modification de l'aléa

L'actualisation des données hydrologiques sur le territoire, via l'exploitation des données LIDAR, la prise en compte du changement climatique et la prise en compte des crues historiques en complément de la crue centennale, ont induit une modification de l'aléa. Cette nouvelle caractérisation de l'aléa a engendré les modifications suivantes par rapport à l'existant notamment :

- 1 125 ha supplémentaires de zones considérées inondables ;
- 629 ha de zones soustraites de la zone inondable ;
- 1 051 ha de zones avec modification de classe d'aléa dont près de 500 ha passés en zone d'aléa plus fort.

Aussi, on observe une **évolution nette de + 496 ha supplémentaires en zones d'aléa** soit une augmentation de + 30 % des zones considérées comme inondables.

A noter qu'on observe une forte diminution des surfaces en zone d'aléa fort pour les raisons suivantes :

- Un certain nombre de ces surfaces a basculé en zone d'aléa très fort notamment ;
- Le nouveau zonage de l'aléa ne considère pas en zone d'aléa les surfaces présentes dans le lit mineur des cours d'eau contrairement aux zonages de l'aléa des PPRI actuellement en vigueur (qui considéraient de facto ces surfaces en zone d'aléa fort). Cette surface soustraite de lit mineur correspond à 279 ha, soit 47% des surfaces supprimées dans le futur zonage.

Evolution des surfaces en zones d'aléa (sources : zonages d'aléa des PPRI actuellement en vigueur et du projet de PPRI du Blavet)

PPRI	Zonage total	Zones soustraites	% par rapport au PPRI actuel	Zones ajoutées	% par rapport au PPRI actuel	Modification totale
Zonage de l'aléa existant	1 680 ha	629 ha	38%	1 125 ha	67%	+ 496 ha
Zonage de l'aléa du PPRI révisé	2 176 ha					

A.I.3. Modification du zonage réglementaire et lien avec les documents d'urbanisme

La modification du zonage réglementaire implique :

- La conversion des zones des PPRI actuels (Bleue, Jaune, Rouge) en zones du futur PPRI (Bleue, Mauve, Rouge, Rouge hachuré) ;
- 1 121 ha supplémentaire de zones réglementées ;
- 595 ha de zones qui ne sont plus réglementées (dont une majeure partie en lit mineur des cours d'eau (279 ha) comme c'est le cas pour l'aléa).

Ainsi, on observe une évolution nette de + 528 ha supplémentaires en zones réglementées soit une augmentation de l'ordre de + 32 % des surfaces de zones réglementées.

*Evolution des surfaces en zones réglementées
(sources : zonages réglementaires des PPRI actuellement en vigueur et du projet de PPRI du Blavet)*

PPRI	Zonage total	Zones soustraites	% par rapport au PPRI actuel	Zones ajoutées	% par rapport au PPRI actuel	Modification totale
Zonage réglementaire existant	1 655 ha	595 ha	36 %	1 121 ha	68 %	+ 528 ha
Zonage réglementaire du PPRI révisé	2 179 ha					

Le zonage réglementaire du PPRI du Blavet ne couvre aucune zone à urbaniser (AU) des documents d'urbanisme actuels. Il touche de manière limitée les zones U (où l'urbanisation est autorisée), mais avec le futur PPRI, les possibilités de construction y seront restreintes aux zones bleues, aux dents creuses et aux opérations de renouvellement urbain.

En revanche, ce zonage concerne majoritairement les zones N (naturelles), déjà soumises à d'autres réglementations environnementales. Dans ces espaces, l'inconstructibilité reste la règle, tant dans les documents d'urbanisme que dans le PPRI.

Enfin, le zonage impacte dans une moindre mesure les zones A (agricoles). Le règlement du PPRI autorise toutefois des constructions et extensions en zones bleue, mauve, rouge et rouge hachurée.

Croisement des surfaces réglementées eu titre du projet de PPRI du Blavet et des surfaces réglementées au titre des documents d'urbanisme en vigueur

Zone réglementée du futur PPRI (ha)	Zone d'urbanisme				
	Urbaine (U)	Agricole (A)	Naturelle (N)	A ou N (carte communale)	TOTAL
Bleue	82	3	5	1	92
Mauve	10	0	1	0	11
Rouge	42	3	14	1	60
Rouge hachuré	16	418	1 330	243	2 008
TOTAL	150	424	1 349	246	2 170
% de différence par rapport aux PPRI en vigueur	-14 %	+45 %	+20 %	+ 416 %	+ 32 %

Zones avec modification du règlement

Des modifications de zones réglementaires sont observées pour un certain nombre de surfaces (1 045 ha). Elles sont présentées dans le tableau suivant.

*Superficie des zones avec réglementation modifiée
(sources : zonages réglementaires des PPRI actuellement en vigueur et du projet de PPRI du Blavet)*

Superficie des zones avec réglementation modifiée (ha)		Zones réglementées du PPRI révisé				
		Bleue	Mauve	Rouge	Rouge hachuré	TOTAL
Zones réglementées des PPRI actuellement en vigueur	Bleue	23 ha	2 ha	8 ha	12 ha	46 ha
	Jaune	13 ha	1 ha	3 ha	9 ha	26 ha
	Rouge	19 ha	6 ha	32 ha	916 ha	973 ha
	TOTAL	55 ha	10 ha	43 ha	937 ha	1 045 ha

Croisement des surfaces communes aux PPRI en vigueur et au futur PPRI Blavet et surfaces réglementées au titre des documents d'urbanisme en vigueur

Superficie des zones modifiées à la réglementation (ha)	Zone d'urbanisme				
	Urbaine (U)	Agricole (A)	Naturelle (N)	A ou N (carte communale)	TOTAL
Surfaces communes aux PPRI actuellement en vigueur et au futur PPRI	105	214	880	6	1 205

Zones soustraites

Les zones soustraites au PPRI (595 ha) concernent majoritairement le lit mineur du cours d'eau (279 ha soit 47%) et des parties de berges, réparties sur tout le périmètre d'étude immédiat. Ces zones se situent principalement dans des zones naturelles des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) (408 ha).

Si la majorité des zones supprimées naturelles se situent dans le lit mineur du cours d'eau, un total de près de 18 hectares de zones soustraites sont situées dans des périmètres soumis à un zonage environnemental.

Parmi les 71 ha de zones retirées en secteur urbain (zones U), 36 ha correspondent au lit mineur. Ces 35 ha en secteur urbain seront désormais ouverts à la potentielle densification urbaine mais non situés en zone inondable (à noter que ces 35 ha représentent moins de 2 % des surfaces inconstructibles du nouveau PPRI). L'utilisation du LIDAR dans la modélisation de l'aléa

pourrait expliquer la suppression de ces zones en zones U, qui concernent notamment 6 communes et 27 établissements recevant du public (ERP) dont :

- 10 magasins de vente ;
- 8 restaurants ;
- 4 établissements de soins ;
- La station de traitement des eaux usées de Pontivy Communauté (classée ICPE) ;
- Les ICPE Retritex à Pontivy et SAS Le Bourdoux à Melrand ;
- L'ancienne abbaye de la Joie à Hennebont (classée monument historique).

Croisement des surfaces supprimées au titre du futur PPRI Blavet et surfaces réglementées au titre des documents d'urbanisme en vigueur

Superficie des zones soustraites à la réglementation (ha)		Zones d'urbanisme				
		Urbaine (U)	Agricole (A)	Naturelle (N)	A ou N (carte communale)	TOTAL
Zones réglementées des PPRI actuellement en vigueur	Bleue	8	1	2	0	11
	Jaune	16	0	2	1	19
	Rouge	47 (dont 36 ha en lit mineur)	73 (dont 2 ha en lit mineur)	404 (dont 219 ha en lit mineur)	41 (dont 22 ha en lit mineur)	565 (dont 279 ha en lit mineur)
	TOTAL	71 (dont 36 ha en lit mineur)	74 (dont 2 ha en lit mineur)	408 (dont 2019 ha en lit mineur)	42 (dont 22 ha en lit mineur)	595 (dont 279 ha en lit mineur)

Zones ajoutées

Les zones ajoutées concernent 27 communes du territoire et couvrent principalement les abords des cours d'eau de l'Evel, du Tarun, de la Sarre, du Saint-Niel et du Stival.

L'emprise des zones nouvelles et modifiées couvrent majoritairement des territoires naturels, dont 4 zones à zonage réglementaire.

37 équipements et établissements recevant du public (ERP) ainsi que 3 installations classées pour l'environnement (ICPE) sont recensées sur les nouvelles zones, parmi lesquels :

- 9 établissements administratifs ;
- 7 magasins de vente ;
- 7 restaurants ;
- 2 hôtels ;
- 1 structure d'accueil de personne âgées ;
- 1 établissement d'enseignement.

Croisement des surfaces ajoutées au titre du futur PPRI Blavet et surfaces réglementées au titre des documents d'urbanisme en vigueur

Superficie des zones ajoutées à la réglementation (ha)		Zones d'urbanisme			
		Urbaine (U)	Agricole (A)	Naturelle (N)	TOTAL
Zones réglementées du futur PPRI	Bleue	30	2	4	36
	Mauve	1	-	-	1
	Rouge	7	1	3	11
	Rouge hachuré	8	211	635	854
	TOTAL	46	214	642	902

A.I.4. Modification du règlement

Le nouveau zonage réglementaire repose sur une analyse croisée des aléas : l'aléa de référence et l'aléa projeté à horizon 100 ans, spécifiquement pour l'aval du bassin soumis à une influence maritime. La réglementation s'applique de manière progressive entre ces deux aléas, en tenant compte du niveau d'urbanisation de chaque zone concernée.

Le règlement est établi dans une logique de proportionnalité et de gradation en fonction de l'aléa et de la caractéristique de la zone :

- plus l'aléa est fort, plus les interdictions sont nombreuses ;
- moins la zone est densément urbanisée, plus les interdictions sont nombreuses.

Zonage réglementaire issu du croisement aléa inondation / enjeux (source : Note de présentation du projet de PPRI du Blavet)

Aléas de référence	Nul, faible ou modéré	Fort	Très fort
Aléas à échéance 100 ans	Faible ou modéré	Fort ou très fort	
Zone urbanisée en centre urbain	Les constructions nouvelles sont soumises à prescriptions.	Sont soumises à prescriptions : • les constructions nouvelles dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, avec réduction de vulnérabilité ; • les constructions nouvelles dans les dents creuses. Toute autre construction nouvelle est interdite.	Sont soumises à prescriptions les constructions nouvelles dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain avec réduction de vulnérabilité Toute autre construction nouvelle est interdite.
Zone urbanisée hors centre urbain		Sont soumises à prescriptions les constructions nouvelles dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain avec réduction de vulnérabilité Toute autre construction nouvelle est interdite.	
Zone non urbanisée	Toute construction nouvelle est interdite.		

La révision du PPRI Blavet introduit des mesures renforcées pour mieux gérer les risques d'inondation, en **intégrant des notions** comme le **renouvellement urbain** et les **dents creuses**. Les aménagements doivent désormais respecter des règles strictes : espaces de refuge, transparence hydraulique des clôtures, matériaux résistants à l'eau pour les menuiseries et sols, et restrictions pour les constructions en zone inondable.

Les activités agricoles, forestières et de pêche sont encadrées par des obligations (zones de repli pour le cheptel) et des recommandations (haies bocagères, fossés, pratiques culturales). Pour les infrastructures, des précisions concernent les pompes submersibles, les parkings, les piscines, et la localisation des chaudières. Les ERP (établissements recevant du public) font l'objet de réglementations spécifiques, tandis que certaines interdictions sont généralisées (restauration de ruines, changements d'usage). L'objectif est d'allier sécurité, durabilité et adaptation aux spécificités locales.

Le règlement spécifique de la commune de Pontivy indiquant l'exception de non-constructibilité pour les bâtiments à caractère patrimonial n'a pas été repris. Le centre-ville historique de Pontivy est majoritairement situé dans le zonage réglementaire mauve et bleu du nouveau PPRI du Blavet avec des dispositions qui permettent des extensions du bâti existant. Dans les zonages réglementaires rouge hachuré et rouge, les travaux de réhabilitation, de rénovation, d'entretien et de gestion courants des bâtiments implantés antérieurement à l'approbation du PPRI demeurent également autorisés.

Au final, le règlement du futur PPRI Blavet met l'accent sur :

- La préservation des zones naturelles, via l'inconstructibilité dans ces zones. Les zones d'expansion de crue (ZEC), 4 fois plus importantes que dans les PPRI Blavet amont et Blavet aval actuels, permettent également de préserver ces zones ;

- La santé humaine, via de nombreuses nouvelles mesures de réduction de la vulnérabilité sur les biens et les personnes, des informations préventives, etc. dont l'intégration de mesures obligatoires sur l'existant, qui est une première pour un PPRI sur le département du Morbihan ;
- L'interdiction de toutes nouvelles constructions de station d'épuration et d'usine d'eau potable en toutes zones, y compris les locaux et équipements associés ;
- Le risque de submersion marine avec un chapitre du règlement dédié à la commune d'Hennebont ;
- Les unités de production d'électricité avec l'ajout d'un paragraphe concernant l'autorisation des unités de production d'électricité d'origine photovoltaïque en zone inondable sous conditions.

A.II. ARTICULATION DU PPRI AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Le projet de révision du PPRI Blavet s'articule avec les autres documents de planification s'appliquant au périmètre d'étude en particulier avec :

- Les documents stratégiques **d'aménagement du territoire** : schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Bretagne et les schémas de cohérence territoriale (SCoT) ;
- Les documents stratégiques relatifs à **la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau** : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne et le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Blavet ;
- Les documents stratégiques relatifs **au risque inondation** : plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne, le programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) Blavet, les autres PPRI du territoire et documents d'organisation de la surveillance, prévision et information des crues et submersions (Schéma Directeur de Prévision des Crues (SDPC) et Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les Crues (RIC)).

B. ETAT INITIAL, LIENS ET ENJEUX



Les tableaux suivants **synthétisent l'état initial de l'environnement pour chacune des thématiques environnementales** et **présente également le scénario tendanciel du territoire sans mise en œuvre du PPRI Blavet.**

Légende concernant l'évolution tendancielle de l'environnement :

 Evolution négative de la thématique environnementale	 Aucune évolution prévue de la thématique environnementale	 Evolution positive de la thématique environnementale	 Incertitudes sur l'évolution de la thématique environnementale
--	---	--	--

Milieu physique

Chiffres clés de l'état initial dans l'aire d'étude immédiate	Scénario tendanciel sans mise en œuvre du PPRI Blavet
Emissions de gaz à effet de serre et changement climatique	
627 000 tCO₂e de GES soit 8,6 tCO₂e par habitant. Le secteur agricole représente la principale source d'émissions. 2 000 Gwh d'énergie utilisée - Climat tempéré de type océanique - Risque d'intensification des phénomènes climatiques extrêmes dans la perspective du changement climatique	 La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables de 2023 permet aux communes de définir des zones d'accélération où elles souhaitent voir des projets d'énergies renouvelables.  De manière générale, le portail DRIAS les futurs du climat projette une augmentation des températures moyennes annuelles, une modification de la répartition des précipitations (avec notamment une diminution des précipitations estivales) ainsi qu'un risque d'intensification des phénomènes climatiques extrêmes.
Sols	
74% de territoires agricoles 17 % de forêts et milieux semi-naturels 9 % de territoires artificialisés	 La topographie et le sol de l'aire d'étude ne sont pas voués à évoluer sensiblement.
Ecoulement des eaux superficielles et souterraines	
- Hydrologie du Blavet influencée par le barrage de Guerlédan - Equilibre quantitatif 3 masses d'eau souterraine : toutes en bon état quantitatif	 Le changement climatique est susceptible de baisser la recharge des nappes souterraines du fait d'un déficit de précipitations et des températures plus élevées ainsi qu'une diminution des débits.
Qualité des eaux superficielles et souterraines	
25 masses d'eau superficielle : 16 en bon état écologique, 8 en état écologique moyen, 1 en état écologique médiocre 3 masses d'eau souterraine : toutes en bon état chimique	 La diminution des débits des cours d'eau augmente la vulnérabilité des cours d'eaux aux risques de pollution.

Environnement naturel et biodiversité

Chiffres clés de l'état initial dans l'aire d'étude immédiate	Scénario tendanciel sans mise en œuvre du PPRI Blavet
2 sites Natura 2000 (ZSC Rivière Scorff, Forêt de Pont Calleck, Rivière Sarre, Chiroptères du Morbihan) 2 APB (Anciennes Forges D'Inzinac-Lochrist, Bassin versant du ruisseau de Brandifroust) 4 ZNIEFF de type I, 6 ZNIEFF de type II 4 ENS - Des cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole	 Adaptation de la faune, de la flore et des habitats dans un contexte de changement climatique.

Chiffres clés de l'état initial dans l'aire d'étude immédiate	Scénario tendanciel sans mise en œuvre du PPRI Blavet
- Des réservoirs biologique, une ZAP anguille, des axes migrateurs (anguille, saumon atlantique, truite de mer, alose et lamproie marine), des inventaires frayères - De nombreuses zones humides dans la zone inondable du Blavet et de ses affluents (plus de 40 % des zones humides inventoriées dans le bassin versant)	

Patrimoine culturel et paysager

Chiffres clés de l'état initial dans l'aire d'étude immédiate	Scénario tendanciel sans mise en œuvre du PPRI Blavet
Patrimoine culturel et architectural	
10 monuments historiques 3 sites inscrits 1 site classé (Promenade de la Terre-au-Duc) 43 Zones de Présomption de Prescription Archéologique 2 Sites Patrimoniaux Remarquables	 Le patrimoine culturel et architectural général existant n'est pas voué à évoluer.
Paysages	
8 unités paysagères recoupées par l'aire d'étude immédiate dont 3 principales : - Vallée du blavet (55 %) - Plateau de l'Eval (21 %) - Sillon du Tarun et de la Claye (15 %) - Autres (9 %) : Plateau de Guémené, Côte et rade de Lorient, Plateau de Plumelec, Canal de Jonction et de Guerlédan, Quénécan	 Avec la croissance de la population sur l'aire d'étude, il est possible de s'attendre à une densification de l'urbanisation, au détriment des espaces agricoles et forestiers.

Risques naturels et technologiques

Chiffres clés de l'état initial dans l'aire d'étude immédiate	Scénario tendanciel sans mise en œuvre du PPRI Blavet
Risque d'inondation	
27 communes du Morbihan concernées par le PPRI du Blavet - Hennebont également concernée par le risque de submersion marine - Des communes potentiellement concernée par le risque d'inondation par remontée de nappes	 Le changement climatique est susceptible d'aggraver les risques naturels, en particulier le risque d'inondation et le risque de feux de forêt.
Autres risques naturels	
Des communes également concernées par le risque de mouvements de terrain, le risque de feux d'espaces naturels et le risque sismique (faible)	 Le changement climatique est susceptible d'aggraver les risques naturels, en particulier le risque d'inondation et le risque de feux de forêt.
Risques technologiques	
Une douzaine d'ICPE recensées en zone inondable	 Le changement climatique est susceptible d'aggraver les risques technologiques.

Population, cadre de vie et santé humaine

Chiffres clés de l'état initial dans l'aire d'étude immédiate	Scénario tendanciel sans mise en œuvre du PPRI Blavet
Occupation des sols et activités humaines	
- Agriculture en zone inondable : 34 % de prairies permanentes, 21 % de maïs grain et ensilage, 16 % de prairies temporaires - Environ 260 ERP 8 espaces ouverts recevant du public 1 caserne de pompier 19 postes EDF 1 déchetterie 3 campings - Une douzaine d'ICPE - Pêche de loisir sur les cours d'eau - Navigation et canoë-kayak sur le Blavet	 Avec la croissance de la population sur l'aire d'étude, il est possible de s'attendre à une densification de l'urbanisation, au détriment des espaces agricoles et forestiers ainsi qu'une augmentation des captages et stations de traitement des eaux usées afin de faire face à cette augmentation de population.
Santé humaine et salubrité	
6 captages AEP (17 millions de m³ prélevés en 2022) 2 captages agroalimentaires 2 stations de traitement des eaux usées en partie en zone inondable (Locminé, Hennebont La Becquerie)	 Avec la croissance de la population sur l'aire d'étude, il est possible de s'attendre à une densification de l'urbanisation, au détriment des espaces agricoles et forestiers ainsi qu'une augmentation des captages et stations de traitement des eaux usées afin de faire face à cette augmentation de population.

Le tableau suivant **synthétise les enjeux du territoire** et **présente la capacité du futur PPRI Blavet à intervenir**.

Légende concernant le niveau d'enjeu :

Enjeu faible Le projet de révision et d'extension du PPRI du Blavet n'a pas de lien direct avec la composante environnementale et le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences significatives sur celle-ci.	Enjeu modéré Le projet de révision et d'extension du PPRI du Blavet a un lien direct ou indirect avec la composante environnementale et le projet est susceptible d'avoir des incidences positives ou négatives significatives sur celle-ci.	Enjeu majeur Le projet de révision et d'extension du PPRI du Blavet concerne directement la composante environnementale et le projet est susceptible d'avoir des incidences positives ou négatives significatives sur celle-ci.
---	--	---

Enjeu	Importance de l'enjeu	Capacité d'un PPRI à intervenir
Réduction de la vulnérabilité des biens exposés au risque d'inondation	Majeure	Un PPRI impose des règles strictes de construction et des prescriptions techniques en zones inondables dans le but d'y réduire la vulnérabilité face au risque inondation. Il limite et réglemente de manière ferme l'implantation/la reconstruction ou la réhabilitation de logements et activités au sein des zones à risque et introduit des mesures permettant de réduire la vulnérabilité des biens.
Protection et sécurité des personnes vis-à-vis du risque d'inondation	Majeure	La réduction de la vulnérabilité des biens grâce au règlement du PPRI va également réduire la vulnérabilité des personnes. Aussi, un PPRI peut recommander la mise en place de mesures de gestion de crise, d'information, ou de sensibilisation, permettant d'améliorer la sécurité des personnes.

Enjeu	Importance de l'enjeu	Capacité d'un PPRI à intervenir
Réduction de la vulnérabilité des activités face au risque d'inondation	Majeure	Un PPRI impose des règles strictes concernant les activités en zone inondable, notamment celles exigeant la proximité du cours d'eau dont les constructions et installations nécessaires aux captages d'eau. Les règles qui s'appliquent pour réduire la vulnérabilité des biens vont également permettre la réduction de la vulnérabilité des activités.
Maîtrise de l'artificialisation des sols	Majeure	Le zonage d'un PPRI va être annexé aux documents d'urbanisme locaux, ce qui permet de maîtriser l'urbanisation en cohérence avec le risque d'inondation. Un PPRI peut également limiter l'imperméabilisation des sols en privilégiant les constructions ou reconstructions sur des zones déjà urbanisées.
Préservation des zones d'expansion de crues du territoire (espaces agricoles et naturels) pour éviter d'aggraver l'aléa	Majeure	Des zones d'expansion des crues pourront être identifiées dans le cadre d'un PPRI afin de le préserver et de limiter le risque inondation sur les zones présentant des enjeux.
Prise en compte de la vulnérabilité du territoire au changement climatique	Majeure	L'aléa inondation définis dans un PPRI doit prendre en compte le changement climatique afin d'adapter au mieux le territoire face aux modifications de la fréquence et de l'intensité des inondations et d'anticiper les effets attendus du changement climatique.
Prise en compte et anticipation des impacts cumulés des inondations et des autres risques	Modérée	Un PPRI doit prendre en compte l'aléa inondation mais également l'accumulation de cet aléa avec d'autres. Des prescriptions spécifiques aux zones avec des risques multiples peuvent être mises en place.
Préservation des milieux naturels et sensibles, des continuités écologiques et des zones humides	Modérée	Le PPRI recommande des aménagements pour les activités agricoles, forestières et de pêche pouvant aggraver les risques inondations via notamment la création ou reconstitution de haies, de bandes enherbées, de fossés, participant ainsi à la trame verte et bleue
Non-dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines	Modérée	Un PPRI peut imposer ou recommander des emplacements pour certains équipements/stockages afin d'éviter un potentiel transfert de polluants dans les eaux superficielles et souterraines. Il peut également interdire la construction ou l'installation de certaines activités en zone à risque.
Préservation des paysages, du patrimoine culturel et architectural	Faible	Un PPRI n'a pas vocation à avoir de levier direct sur cet enjeu. Cependant, un report d'urbanisation en site patrimonial ou paysager remarquable aura un impact sur la préservation des paysages et du patrimoine
Poursuite du développement des énergies renouvelables	Faible	Un PPRI peut imposer des prescriptions techniques pour la construction d'installations d'énergies renouvelables en zone inondable. Cependant, le PPRI n'impacte pas directement leur développement.
Limitation des émissions de gaz à effet de serre	Faible	Un PPRI n'a pas de levier direct sur cet enjeu. Cependant, un report d'urbanisation hors zone inondable pourrait augmenter les déplacements des usagers et ainsi augmenter les émissions de gaz à effet de serre.

C. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE



Incidences globales du PPRI

Les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) constituent un outil essentiel de la politique publique de gestion des risques naturels. Leur objectif principal est de délimiter les zones exposées aux inondations et d'y encadrer les constructions, les aménagements et les activités.

Ce chapitre présente les incidences globales du PPRI, en mettant en lumière ses impacts sur l'urbanisation, la vulnérabilité des biens et des personnes, ainsi que sur les dynamiques locales d'aménagement.

La principale thématique impactée par le PPRI est celle concernant le milieu humain. En effet, le PPRI induit :

- L'adaptation de l'urbanisation face à l'inconstructibilité des zones à risque : les surfaces concernées par ces restrictions peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'une réflexion sur leur compensation dans d'autres secteurs, afin de permettre la réalisation de projets d'aménagement ou de développement communal, dans le respect des règles d'urbanisme et des objectifs locaux ;
- L'adaptation des constructions en zones à risques avec mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité : créations d'étages, rehausse des premiers planchers, installations de clapets anti-retour sur les réseaux, etc.

Le PPRI vise, dans une perspective de développement durable, à éviter une aggravation de l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels et à réduire leurs conséquences négatives sur les vies humaines, l'environnement, l'activité humaine et le patrimoine culturel :

- En délimitant des zones d'exposition aux risques à l'intérieur desquelles des constructions ou des aménagements sont interdits, tout en permettant sur d'autres zones un développement raisonné et sécurisé, là où l'intensité de l'aléa le permet. Le PPRI contribue à la non-aggravation de l'exposition à des risques naturels : certaines zones sont considérées comme zones inconstructibles et certaines sont constructibles sous réserve de prescription à respecter (exemple : adaptation des constructions aux risques comme la mise hors d'eau des constructions, des circuits électriques...).
- En définissant des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde obligatoires ainsi que des mesures obligatoires et recommandées relatives à l'aménagement, à l'utilisation ou à l'exploitation de constructions et d'ouvrages existants ou futurs. Le plan participe à la réduction des dommages.

A leur niveau, les PPRI peuvent prescrire des mesures d'accompagnement dans les zones à risque. Par exemple, lorsqu'un projet est admis, il s'accompagne de la mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens dont par exemple le respect d'une cote de référence de la hauteur d'eau et d'une cote de premier niveau de plancher selon la nature du projet.

Dans le règlement du PPRI, quand les projets sont autorisés, ceux-ci doivent respecter les prescriptions afin de s'adapter aux risques.

Incidences globales de la révision du PPRI

Les incidences, du PPRI et de la révision, vont concerner et impacter l'ensemble du périmètre du PPRI et même au-delà. Les incidences seront permanentes, puisqu'applicables à partir de la mise en place du PPRI, et se feront sentir majoritairement à court terme, le but étant de mettre en place les mesures le plus rapidement possible et de protéger les populations dès l'approbation du PPRI.

La révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Blavet, intégrant les effets du changement climatique sur le niveau marin mais également sur les crues des cours d'eau (mesures récentes de débit prises en compte dans la modélisation des aléas), entraîne des modifications significatives dans la caractérisation de l'aléa inondation. Globalement, **496 hectares supplémentaires (+30 %) sont désormais classés en zones inondables, avec 1 125 hectares ajoutés et 630 hectares retirés**. Une baisse notable des surfaces en aléa fort est observée, principalement en raison du reclassement de certaines zones en aléa très fort et de l'exclusion des surfaces situées dans le lit mineur des cours d'eau, désormais non considérées comme inondables. Par ailleurs, **1 051 hectares voient leur classe d'aléa modifiée** : 482 hectares passent en aléa plus fort, 198 hectares en aléa moins fort, et 374 hectares restent inchangés.

Sur le plan réglementaire, **la surface totale réglementée augmente de 32 % (+528 hectares)**, passant de 1 655 à 2 179 hectares. Cette évolution inclut **1 121 hectares nouvellement réglementés et 595 hectares retirés**, principalement en zone rouge. Le nouveau zonage introduit des notions clés comme le renouvellement urbain, les dents creuses, et des autorisations spécifiques

pour les énergies renouvelables, tout en intégrant un aléa extrême (crue millénale). Un chapitre dédié à la commune d'Hennebont aborde spécifiquement le risque de submersion marine.

L'impact sur les documents d'urbanisme (PLU) est limité : **les zones soustraites (595 hectares) sont majoritairement naturelles (408 hectares)**, et seulement 18 hectares concernent des périmètres environnementaux protégés (Natura 2000, ZNIEFF, etc.). Le risque de **report d'urbanisation** est analysé comme faible, car le PPRI ne concerne aucune zone à urbaniser (AU) et impacte peu les zones urbaines (U). Cependant, une réglementation plus stricte pourrait orienter l'urbanisation vers des zones jusqu'alors préservées, avec des conséquences potentielles sur la biodiversité, les ressources en eau, ou les émissions de GES.

Principales incidences du PPRI Blavet par rapport aux enjeux du territoire

Légende :	Incidences positives directes	Incidences positives indirectes	Incidences neutres
-----------	-------------------------------	---------------------------------	--------------------

Enjeu	Importance de l'enjeu	Incidences du PPRI	Incidences de la révision du PPRI
Réduction de la vulnérabilité des biens exposés au risque d'inondation	Majeure	- Imposition de mesures structurelles (cote de référence, matériaux résistants, renouvellement urbain). - Réduction des dommages et facilitation du retour à la normale après une inondation.	- Renforcement des exigences de résilience (pompes submersibles, localisation des équipements, espaces refuges). - Meilleure prise en compte de l'évacuation rapide de l'eau et de la sécurisation des équipements.
Réduction de la vulnérabilité des activités face au risque inondation	Majeure	- Interdiction des ERP sensibles, caves, sous-sols et campings en zones inondables. - Mesures de sécurité renforcées (signalétique, évacuation rapide). - Mesures pour garantir le fonctionnement des équipements en cas d'inondation.	- Harmonisation des règles pour les campings, précisions pour les parkings et piscines. - Augmentation du nombre d'ERP en zonage réglementaire (+12 ERP) du fait du périmètre plus large - Renforcement des protections pour les infrastructures critiques (compteurs électriques, réservoirs de gaz). - Inclusion de nouvelles infrastructures dans le zonage, du fait du périmètre plus large - Interdiction en toutes zones des constructions de nouvelles stations de traitement et d'usines d'eau potable. - Recommandations pour les activités agricoles et forestières. - Nouvelles obligations pour les zones de campings, caravanning et parcs résidentiels de loisirs.
Protection et sécurité des personnes vis-à-vis du risque d'inondation	Majeure	Mesures de sécurité renforcées (signalétique, évacuation rapide).	- Précision sur la mise en place d'un espace refuge. - Nouvelles obligations pour les zones de campings, caravanning et parcs résidentiels de loisirs.
Maîtrise de l'artificialisation des sols	Majeure	- Délimitation des zones exposées et interdiction des constructions dans les zones à risque. - Accompagnement des mutations urbaines pour limiter l'exposition au risque.	- Introduction des notions de renouvellement urbain et de dent creuse. - Renforcement des règles pour limiter l'imperméabilisation des sols.

Enjeu	Importance de l'enjeu	Incidence du PPRI		Incidence de la révision du PPRI	
Préservation des zones d'expansion de crues du territoire (espaces agricoles et naturels) pour éviter d'aggraver l'aléa	Majeure		Interdiction de construction en zones non urbanisées (rouge hachurée).		Recommandations pour les activités agricoles et forestières.
			Neutralité hydraulique des projets en zone urbanisée.		Identification de 2 342 ha de zones d'expansion de crue soit 4 fois plus qu'en situation actuelle (295 ha pour le PPRI Blavet amont et 260 ha pour le PPRI Blavet aval).
Prise en compte de la vulnérabilité du territoire au changement climatique	Majeure		Prise en compte du changement climatique dans la modélisation de l'aléa inondation.		Intégration de la cote N100 pour toutes les constructions sur Hennebont.
			Anticipation des effets pour les parties aval et fluviale.		Prise en compte de l'élévation du niveau de la mer (+20 cm).
Prise en compte et anticipation des impacts cumulés des inondations et des autres risques	Modérée		Prise en compte des risques multiples (pollution, technologiques).		Précisions sur les autorisations pour les activités exigeant la proximité des cours d'eau.
			Mesures de stockage des hydrocarbures et produits dangereux.		
Préservation des milieux naturels et sensibles, des continuités écologiques et des zones humides	Modérée		Protection des milieux naturels grâce à la maîtrise de l'urbanisation.		Augmentation de 136% des zones environnementales protégées (952 ha).
			Préservation des zones d'expansion de crue et des écosystèmes.		Mesures agro-environnementales pour améliorer intuitivement la trame verte et bleue.
Non-dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines	Modérée		Interdiction des constructions polluantes en zones inondables.		Précisions sur les obligations pour les activités polluantes.
			Mesures de prévention pour éviter la pollution des eaux.		Amélioration de la qualité des cours d'eau grâce au renouvellement urbain.
Préservation des paysages, du patrimoine culturel et architectural	Faible		Impact minime sur les paysages urbains et préservation des zones naturelles.		Effet neutre sur le patrimoine culturel et architectural.
			Autorisation des travaux de réhabilitation et d'entretien.		Autorisation des aménagements liés à la gestion des sites patrimoniaux.
Poursuite du développement des énergies renouvelables	Faible		Neutralité vis-à-vis des énergies renouvelables, sous réserve du respect des règles de vulnérabilité.		Intégration des unités photovoltaïques sous conditions strictes (cote de référence, transparence hydraulique, ancrage au sol).

Enjeu	Importance de l'enjeu	Incidence du PPRI		Incidence de la révision du PPRI	
Limitation des émissions de gaz à effet de serre	Faible		Pas de levier direct sur les émissions de gaz à effet de serre.		Risque de report d'urbanisation non significatif, incidence neutre.

D. MESURES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER LES CONSEQUENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT



La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a pour objectif d'établir des mesures visant à éviter les atteintes à l'environnement, à réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, à compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Le respect de l'ordre de cette séquence constitue une condition indispensable et nécessaire pour en permettre l'effectivité et ainsi favoriser l'intégration de l'environnement dans le projet de plan.

Appliquer la séquence ERC dès la phase de conception d'un plan-programme permet de démontrer une démarche itérative, intégrant progressivement les enjeux environnementaux pour aboutir à un plan à moindre impact.

L'analyse faite dans le rapport environnemental montre que les mesures de réduction du risque ont été directement intégrées au PPRI.

Il n'est pas envisagé de proposer des mesures complémentaires, notamment pour pallier les éventuels effets négatifs des zonages du PPR. En effet, d'autres documents de planification ont cette vocation (exemple : PLU, PLUi, SDAGE...).

Par exemple, en termes de milieu naturel, notamment vis-à-vis des sites Natura 2000, l'analyse des incidences du PPRI montre que le PPRI n'engendre aucune incidence négative significative. Il ne fait donc l'objet d'aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation. Le PPRI n'engendre aucune incidence significative de nature à remettre en cause l'état de conservation des habitats et/ou des espèces ayant entraînés la désignation du site.

En termes de milieu physique, des mesures sous formes de prescriptions sont présentes dans le PPRI : prescriptions vis-à-vis du régime d'écoulement des eaux, prescriptions vis-à-vis des usages des eaux et lutte contre la pollution.

En limitant l'emprise au sol des nouvelles constructions, le PPRI permet de limiter le phénomène d'imperméabilisation des sols et d'accentuation des eaux de ruissellement, et permet de maintenir des espaces d'infiltration des eaux météoriques dans le sol.

En délimitant des zones inconstructibles (ou constructibles sous conditions) sur une majorité des territoires soumis au risque d'inondation, les PPRI assurent :

- Le maintien des écosystèmes du Blavet, protégés en raison de leur importance en termes de biodiversité ;
- La sauvegarde des milieux du libre écoulement des eaux, en particulier les zones humides qui présentent des intérêts écologiques particuliers ;
- Le maintien du cadre de vie ;
- La préservation du patrimoine de qualité et du paysage.

Globalement, pour réduire l'impact d'un phénomène sur les personnes et les biens, les mesures suivantes sont proposées dans le PPRI :

- Mesures de prévention telles que l'amélioration de la connaissance de l'aléa, la surveillance, la réduction de l'aléa et l'information de la population ;
- Des mesures de protection visant à limiter les effets dommageables de l'aléa sur les secteurs vulnérables ;
- Des mesures de sauvegarde visant à réduire la vulnérabilité des personnes notamment par la planification des secours.

En termes d'indicateur de suivi, le processus de révision du PPRI permet d'établir un suivi de leur efficacité.

Le PAPI Blavet 2023-2028 via plusieurs actions, contient également des mesures ERC vis-à-vis de l'environnement. La mise en place de campagnes et de diagnostics de vulnérabilité et ainsi que les travaux de protections des habitations, entreprises et établissements recevant du public (ERP) ont pour but la réduction de la vulnérabilité de l'environnement face au risque inondation.

E. DISPOSITIF DE SUIVI



Des indicateurs de suivi sont proposés dans le tableau suivant. Cette liste d'indicateurs pourra utilement être complétée par les indicateurs du PAPI Blavet (nombre de diagnostics de vulnérabilité réalisés, nombre de dispositifs de protection individuelle mis en place, nombre de DICRIM réalisés ou actualisés, nombre de PCS réalisés ou actualisés et nombre d'exercice effectués par les communes, nombre de repères de crue posés...).

Description des indicateurs de suivi retenus

N°	Indicateurs	Description / objectif	Base de données / Sources	Acteurs	Première année de suivi – T0	Périodicité	Etat de référence	Cible à atteindre
Contexte environnemental								
1	Evolution de l'occupation des sols sur le bassin versant	Compréhension de l'évolution globale de l'occupation des sols sur le bassin versant	Corine Land Cover	DDTM56	2018	Périodicité de mise à jour de la base de données	Territoires agricoles : 75 % Forêts et milieux semi-naturels : 19 % Sols artificialisés : 6 %	-
2	Suivi des débits de crue du Blavet	Vérification de la cohérence de l'aléa défini	Hydroportail	DDTM56	A chaque nouvelle crue		Pour une crue centennale : 284 m³/s au Porzo 645 m³/s en amont du barrage de Polvern	-
Evolution des enjeux en zone d'aléa								
3	Evolution de l'occupation des sols en zone inondable	Vérification de l'application du PPRI – développement urbain restreint dans les zones inondables	Corine Land Cover	DDTM56	2018	Périodicité de mise à jour de la base de données	Territoires agricoles : 73 % Forêts et milieux semi-naturels : 18 % Sols artificialisés : 9 %	Maintien
			OCS GE de l'IGN	DDTM56	2025 Année de production de l'OCS GE par l'IGN pour le département du Morbihan	3 ans	Production primaire : 73% Production secondaire, tertiaire et usage résidentiel : 13% Réseaux de transport et d'utilité publique : 5,5% Autre usage : 8,5%	
4	Nombre de bâtiments en zone inondable		BD TOPO® IGN / EAIP	DDTM56	-	3 ans	2 013 bâtiments recensés dans la BD TOPO® et 4 000 logements par la DDTM56 (données EAIP)	

N°	Indicateurs	Description / objectif	Base de données / Sources	Acteurs	Première année de suivi – T0	Périodicité	Etat de référence	Cible à atteindre
5	Population en zone inondable		INSEE Carroyée / EAIP	DDTM56	2017	Périodicité de mise à jour de la base de données	Estimation entre 2 800 et 9 200 personnes à partir des données INSEE et 7 318 personnes évaluées par la DDTM56 (données EAIP)	
Préservation du champ d’expansion de crue								
6	Evolution de la superficie des zones d’expansion de crue (ZEC)	Vérification du principe de préservation du champ d’expansion de crue	DDTM56	DDTM56	2025	-	2 342 ha de ZEC, dont 1 997 ha en lit majeur et 346 ha en lit mineur	Maintien des surfaces
7	Evolution de l’occupation des sols dans les ZEC		OCS GE de l’IGN	DDTM56	2025 Année de production de l’OCS GE par l’IGN pour le département du Morbihan	3 ans	Production primaire : 58,3% Production secondaire, tertiaire et usage résidentiel : 1,4% Réseaux de transport et d’utilité publique : 1,3% Autre usage : 39%	Maintien strict des surfaces agricoles et naturelles
Evolution des outils de gestion/sensibilisation face au risque inondation sur le territoire								
8	Evolution du nombre de plans communaux ou intercommunaux (PCS-PICS) révisés/élaborés	Evolution de la mise en place d’outils de gestion/sensibilisation du risque d’inondation sur le territoire	Communes	DDTM56	Diagnostic du PAPI 2023-2028	3 ans	20 PCS réalisés sur les 27 communes du territoire	Augmentation du nombre de PCS-PICS réalisés et/ou révisés



www.cereg.com